

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No. 25 de 1975

portant modification du Règlement Conjoint
No. 8 de 1975 relatif aux Commissions Elec-
torales (modifié)

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES - HEBRIDES

- VU les articles 2 paragraphes 2, et 7 du Protocole Franco-
Britannique de 1914;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- L'article 12 du texte anglais du Règlement
Conjoint No. 8 de 1975 modifié par le Règlement Conjoint
No. 18 de 1975 est à nouveau modifié par le présent
Règlement par la suppression des mots : "Which shall
be final".

ARTICLE 2.- Le présent Règlement entrera en vigueur à la
date de sa publication au Journal Officiel du Condominium et
sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Port-Vila, le 14 Août 1975.

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides,

R.W.H. DU BOULAY

Le Commissaire-Résident
de France
aux Nouvelles-Hébrides

R. GAUGER